

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Téléx: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

CX 4/10

CL 1998/33-GP
Septembre 1998

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées
Participants à la treizième session du Comité du Codex sur les Principes généraux

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **DÉFINITION DES TERMES RELATIFS À L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS UTILISÉS EN ANALYSE DES RISQUES**

DATE LIMITE: **15 janvier 1999**

OBSERVATIONS À: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

HISTORIQUE¹

A sa treizième session, le Comité sur les Principes généraux a examiné des questions relatives à l'analyse des risques, en particulier les définitions des termes relatifs à la gestion des risques (Politique d'évaluation des risques et Profil des risques). Tout en examinant ces questions, le Comité est convenu que les définitions actuelles des expressions *Gestion des risques* et *Communication sur les risques* méritaient un examen plus approfondi à la lumière des rapports des dernières consultations d'experts FAO/OMS et est convenu de distribuer ces définitions pour observations en vue de leur révision.

Les définitions actuelles sont donc distribuées aux gouvernements pour observations et examen par le CCGP à sa quatorzième session, dans le cadre du débat sur l'analyse des risques dans le Codex. Les définitions en question, telles qu'elles figurent dans le Manuel de Procédure (page 60), sont les suivantes:

Gestion des risques: Processus consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles compte tenu des résultats de l'évaluation des risques et, au besoin, à choisir et à mettre en œuvre les mesures de contrôle appropriées, y compris les mesures réglementaires.

Communication sur les risques: Echange interactif d'informations et d'opinions sur les risques entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs et les autres parties intéressées.

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent faire des observations à ce sujet doivent les adresser par écrit au Secrétaire, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 15 janvier 1999.**

¹ Cette lettre circulaire doit être lue conjointement avec le rapport du CCGP, ALINORM 99/33 (par. 15 à 17).